

# FOCUS - 2007-2

## LE REGIME DES PRESTATIONS FAMILIALES GARANTIES



**Office national  
d'allocations familiales  
pour travailleurs salariés**

Rue de Trèves 70  
1000 Bruxelles  
Tel.: 02-237 26 76  
Fax: 02-237 24 35  
E-mail: [research@rkw-onafts.fgov.be](mailto:research@rkw-onafts.fgov.be)  
Website: [www.onafts.be](http://www.onafts.be)

**LE REGIME DES  
PRESTATIONS FAMILIALES GARANTIES**

Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés  
Rue de Trèves, 70 - 1000 BRUXELLES

Editeur responsable: Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés

Pour tous renseignements, s'adresser à :

Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS)  
Département Appui - Recherche et Finances  
Rue de Trèves, 70 - 1000 BRUXELLES

Site [www.onafts.be](http://www.onafts.be) ou [www.allocationfamiliale.be](http://www.allocationfamiliale.be)

Des exemplaires supplémentaires peuvent être obtenus sur demande.  
La reproduction de données tirées de ce rapport est subordonnée à l'indication de la source.

## TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	4
I. LES PFG : UN REGIME (ENCORE) EN CROISSANCE ? .....	5
<b>A. Evolution des effectifs de 1972 à 1999</b> .....	6
<i>1/ Le contexte économique et social</i> .....	6
<i>2/ L'élargissement des conditions légales</i> .....	7
<b>B. Evolution des effectifs de 2000 à 2006</b> .....	8
<i>1/ Le contexte économique et social</i> .....	9
<i>2/ L'élargissement des conditions légales</i> .....	10
<i>3/ Evolutions différenciées suivant les catégories de taux</i> .....	11
<i>4/ Evolutions en termes de flux</i> .....	12
<i>5/ Le revenu d'intégration sociale</i> .....	14
II. PROFIL DES FAMILLES ET DES ENFANTS .....	17
<b>A. La taille des familles</b> .....	17
<b>B. L'âge des enfants bénéficiaires</b> .....	19
<b>C. Les primes de naissances</b> .....	21
III. CONCLUSIONS .....	22

### ANNEXES

- I. Données globales
- II. Répartition des effectifs

## INTRODUCTION

Le régime des Prestations familiales garanties a été créé par la loi du 20 juillet 1971 en faveur des enfants pour lesquels aucun droit à des allocations familiales ne peut être ouvert dans un autre régime belge, étranger ou international. Il s'agit donc d'un régime supplétif ou « résiduaire ». Ces prestations sont versées sous certaines conditions de revenus et de résidence mais sans référence à une situation de travail. Il entend ainsi répondre aux besoins des familles les moins favorisées. L'arrêté royal du 25 octobre 1971 a fixé les modalités d'application de cette loi, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1972.

Les données relatives à ce régime n'apparaissant en général que dans le cadre d'études plus larges consacrées principalement au régime des travailleurs salariés, il a été jugé utile de réaliser une étude spécifique, afin d'en examiner les grandes évolutions depuis sa création, à la fois sur le plan global et du point de vue de la répartition de ses familles et de ses bénéficiaires.

L'étude comprendra donc deux parties bien distinctes, qui entendent répondre successivement aux questions suivantes :

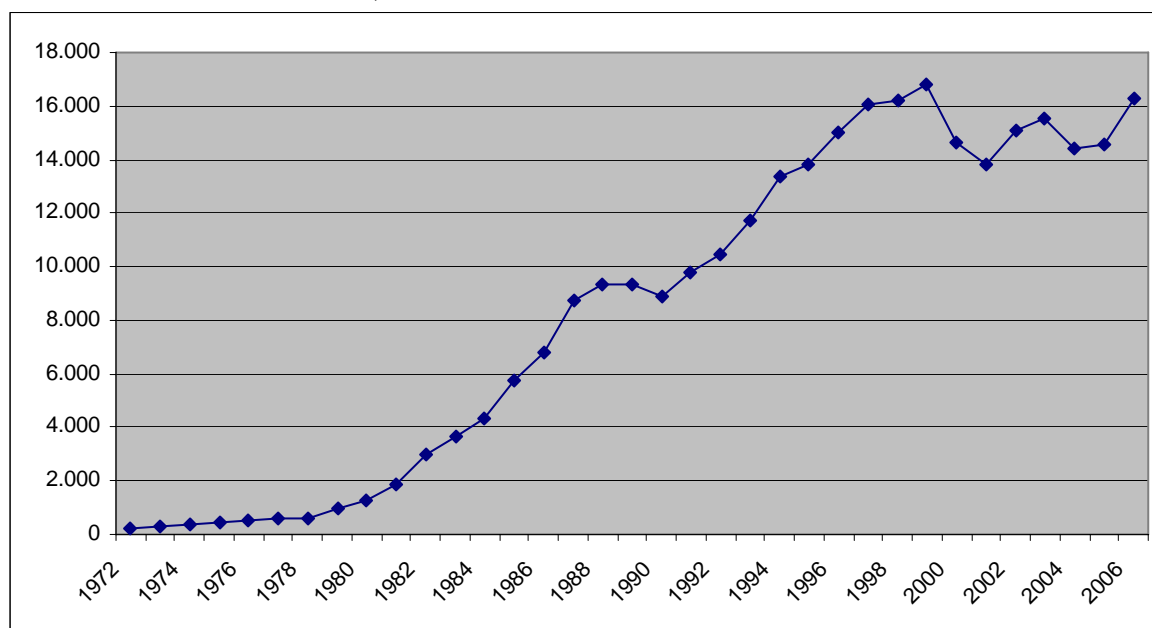
- depuis sa création, quelle croissance le régime des prestations familiales garanties a-t-il connu en termes de bénéficiaires ? Différentes phases peuvent-elles être distinguées dans cette croissance ? Quels facteurs d'explication peuvent être avancés ? Actuellement, le régime est-il encore en croissance ? Le sera-t-il encore dans les années à venir ?
- comment ont évolué, et tendent actuellement à évoluer, certains profils caractéristiques des familles (nombre d'enfants, naissances,...) et des bénéficiaires (structure d'âge) desservis dans le régime des prestations familiales garanties ? Ces profils ont-ils tendance à converger ou non par rapport à ceux que présentent, pour les mêmes critères, les familles et les bénéficiaires du régime des travailleurs salariés ?

Les tableaux de données relatifs à chacune de ces deux parties de l'étude sont repris dans les deux annexes figurant en fin de brochure.

## I. LES PFG : UN REGIME (ENCORE) EN CROISSANCE ?

Depuis sa création en 1972, quelle évolution a connue le régime des prestations familiales garanties en termes de bénéficiaires ? Le graphique I.1 ci-après donne la courbe concernant l'évolution du nombre total d'enfants bénéficiaires de prestations familiales garanties au 31 décembre des années 1972 à 2006<sup>1</sup>.

**Graphique I.1 : Evolution des effectifs en prestations familiales garanties depuis 1972 (Enfants bénéficiaires)**



D'une manière très générale, deux phases peuvent être distinguées dans le développement des effectifs globaux du régime des prestations familiales garantie : une première phase caractérisée par un accroissement quasi continu de 1972 à 1999 et, depuis 2000, une deuxième phase laissant apparaître un mouvement beaucoup plus contrasté d'une année à l'autre de ces mêmes effectifs.

Etant donné qu'elle correspond davantage à l'actualité et préfigure sans doute les évolutions à venir, cette seconde phase sera examinée de manière plus détaillée, notamment à partir d'une analyse des flux d'entrées et de sorties dans le régime. On la comparera ensuite avec les évolutions des groupes de population dont sont issus les bénéficiaires de prestations familiales garanties (essentiellement la population bénéficiaire du revenu d'intégration sociale).

<sup>1</sup> Les nombres exacts de ces effectifs sont donnés au tableau 1 de l'annexe. En plus des enfants bénéficiaires, y sont reprises également les familles allocataires.

## **A. Evolution des effectifs de 1972 à 1999**

Mis à part une légère pause en 1989 et en 1990, la progression des effectifs s'est poursuivie à un rythme soutenu de 1972 à 1999, le nombre d'enfants bénéficiaires passant entre ces deux dates de 242 enfants à 16.769, ce dernier résultat de 1999 n'ayant plus jamais été égalé depuis lors. Au cours des 27 premières années du régime, l'effectif a donc connu une multiplication par près de 70, un accroissement moyen annuel d'environ 18 % ayant été atteint durant cette période. C'est entre 1979 et 1987 que sont constatés les accroissements les plus importants, lesquels ont parfois dépassé les 50 % en une année.

Outre le fait que les années en cause correspondent pour le régime des prestations familiales garanties à une période de démarrage, au cours de laquelle l'effectivité du dispositif mis en place n'a pu que se renforcer au fil des années, les éléments pouvant expliquer le développement indiqué relèvent notamment de deux ordres de réalité : d'une part, l'évolution de la situation économique et sociale et, d'autre part, les élargissements successifs des conditions légales intervenus au cours de cette période.

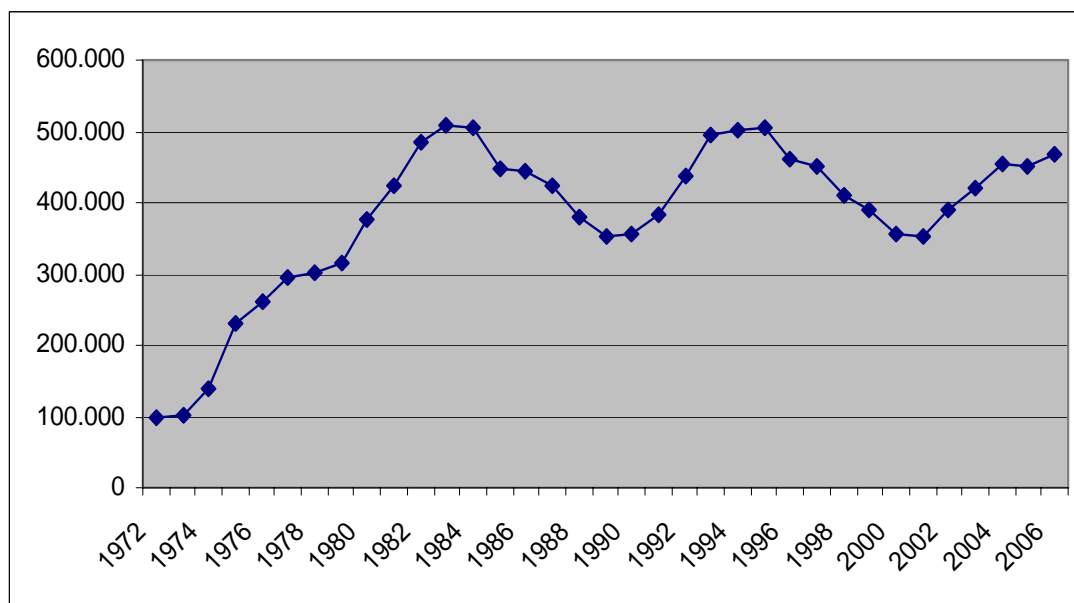
### *1/ Le contexte économique et social*

Il convient en premier lieu de rappeler que la création même du régime est antérieure à la première crise pétrolière et se situe encore, pour ainsi dire, dans les « golden sixties ». Les chiffres du chômage sont sans doute le meilleur indicateur du changement de contexte économique et social qui s'est opéré au cours des presque 30 années en question. Le nombre de chômeurs complets indemnisés étant passé de 99.696 en 1972 à 389.075 en 1999, soit un accroissement moyen annuel d'un peu plus de 10 % (à comparer aux 18 % mentionnés précédemment pour les bénéficiaires du régime des prestations familiales garanties).

Si, sur un plan très global et à l'échelle retenue, un tel rapprochement ne paraît pas dénué de pertinence, il ne faut toutefois pas en déduire un parallélisme trop étroit entre les deux séries de données, comme le montre la courbe du chômage<sup>2</sup> donnée au graphique ci-après et qui peut être comparée avec celle du graphique I.1.

---

<sup>2</sup> Les données du chômage de 1972 à 2006 figurent au tableau 2 de l'annexe.

**Graphique I.2 : Evolution du nombre de chômeurs complets indemnisés de 1972 à 2006.**

De cette comparaison, il ressort essentiellement que l'orientation respective des deux courbes est similaire durant les périodes où le chômage est en croissance, mais que, par contre, lorsque la conjoncture connaît une phase plus favorable, le nombre de bénéficiaires dans le régime des prestations familiales garanties continue à progresser. C'est le cas de 1984 à 1988, où cette progression s'est poursuivie à un rythme très élevé (près de 21 % en moyenne annuelle). De manière plus atténuée, c'est également le cas de 1996 à 1999 (hausse de près de 5 % en moyenne annuelle).

Il peut en être déduit que la croissance qu'a connue le régime des prestations familiales garanties jusqu'en 1999 était en partie la réponse à des facteurs plus spécifiques que la seule évolution d'une conjoncture globalement négative de 1972 à 1999, facteurs dont relèvent les élargissements successifs des conditions légales examinés ci-après.

## 2/ L'élargissement des conditions légales

Parmi les élargissements successifs des conditions légales, il y a lieu de mentionner ceux intervenus en 1979 et en 1984, dont l'impact respectif en termes de bénéficiaires peut être apprécié en fonction des augmentations d'effectifs constatées ces années là ou au cours des années qui suivent (voir graphique I.1).

A partir de 1979, la limite des ressources du ménage au-delà de laquelle les prestations ne sont pas dues devient trimestrielle et, surtout, elle devient variable selon quatre plafonds donnant lieu à des paiements à concurrence de la totalité, des trois quarts, de la moitié ou du



quart des montants prévus, soit un relèvement substantiel de la limite prévue antérieurement. Depuis 1979 également, la condition de ressources ne fait plus l'objet d'une enquête lorsque la personne ayant la charge de l'enfant est bénéficiaire du revenu d'intégration sociale (RIS) ou du revenu garanti aux personnes âgées.

Jusqu'en 1984, pour devenir bénéficiaire, l'enfant devait non seulement résider effectivement en Belgique, mais il devait aussi être de nationalité belge. La suppression de la condition de nationalité en 1984 donne lieu à une formulation plus précise de la condition de résidence en Belgique (cinq années de manière ininterrompue de la part du demandeur et parfois aussi de l'enfant). C'est également à partir de 1984 que le paiement provisionnel des prestations familiales garanties est autorisé lorsque l'existence d'un droit dans un autre régime n'a pas encore pu être vérifiée, les autres conditions étant remplies.

La répercussion de ces élargissements sur le nombre de bénéficiaires paraît assez claire : un accroissement de 53,8 % des effectifs est enregistré pour la seule année 1979 et, comme cela a été dit précédemment, de 1984 à 1988, la progression s'est poursuivie à un rythme élevé (près de 21 % en moyenne annuelle), alors que la conjoncture était devenue plus favorable.

Des élargissements plus mineurs intervenus en 1992 (non prise en considération dans les ressources du ménage des pensions alimentaires au profit des enfants, des allocations d'études et de l'allocation d'accompagnement) et en 1998 (l'enfant placé dans une institution ne doit plus être à charge d'une personne physique) ont pu avoir un impact beaucoup plus limité.

## **B. Evolution des effectifs de 2000 à 2006**

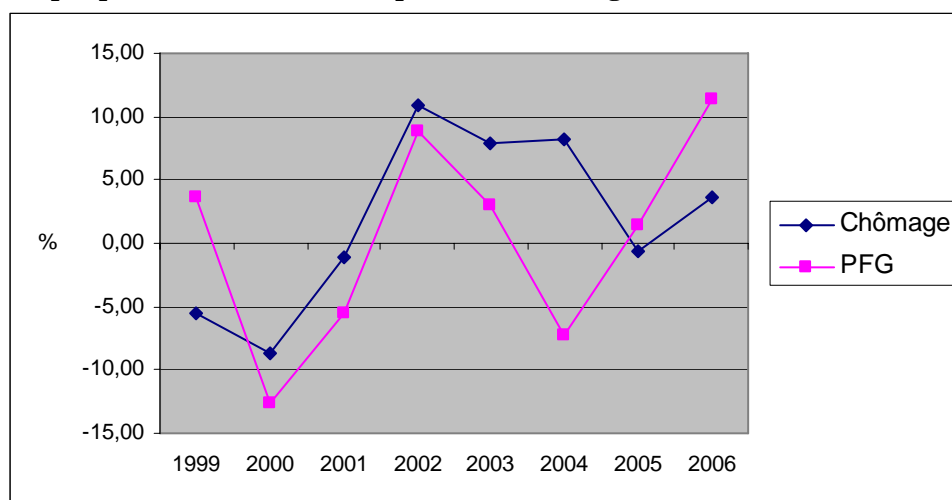
Après une progression quasi continue jusqu'en 1999, le mouvement des effectifs est devenu beaucoup plus contrasté d'une année à l'autre, des accroissements faisant suite à des diminutions et vice-versa. Les principales diminutions sont enregistrées en 2000 et 2001 (- 18,11 %). Le retour à la hausse en 2002 et 2003 (+ 11,93 %) est suivi d'une nouvelle baisse en 2004 (- 7,34 %) et d'une légère hausse en 2005 (+ 1,40 %). Un nouveau bond en avant (+ 11,36 %) se produit en 2006, les effectifs atteints (16.258 enfants bénéficiaires) se rapprochant sensiblement des résultats de 1999, sans toutefois les rejoindre.

Ces dernières évolutions suscitent plusieurs questions : le régime des prestations familiales garanties a-t-il atteint en 1999 son développement maximal ? A législation inchangée, est-il encore susceptible de connaître une nouvelle phase de croissance ? En réponse à quels facteurs ? Les mouvements observés de brusques hausses suivies de brusques baisses vont-ils se répéter à l'avenir ? L'analyse plus détaillée qui suit vise à cerner au plus près les évolutions en cause et, le cas échéant, à pouvoir dégager des éléments d'explication et une base d'appréciation pour les évolutions à venir.

### 1/ Le contexte économique et social

Si l'on reprend la comparaison effectuée plus haut entre les courbes d'évolution relatives au chômage (graphique I.2) et au nombre des bénéficiaires de prestations familiales garanties (graphique I.1), en la focalisant sur la période étudiée maintenant, le graphique suivant, qui exprime en pourcentages les deux évolutions, peut être obtenu.

**Graphique I.3 : Evolutions comparées du chômage et des PFG de 1999 à 2006**



Bien qu'il n'y ait pas de lien direct entre les deux séries de données<sup>3</sup>, la superposition des deux courbes laisse toutefois apparaître certaines similitudes dans leur orientation, surtout en début de période.

Sous cet angle, la brusque diminution des effectifs enregistrés en 2000 pour le régime des prestations familiales garanties (- 12,62 %) s'harmonise avec la tendance à la baisse du nombre de chômeurs qui avait cours depuis 1996. Comme indiqué précédemment, jusqu'en 1999, les effectifs en question n'avaient pas suivi cette tendance. S'agirait-il dès lors, en 2000, d'un effet retardé et soudainement amplifié ? D'autres facteurs ont pu intervenir, ce que l'étude tentera de déterminer dans les points 2 à 5 de ce chapitre.

De 2001 à 2003, les deux courbes ont, de manière remarquable, des orientations assez parallèles, d'abord à la baisse en 2001, soit en prolongement de l'année 2000, puis à la hausse en 2002 et en 2003. Simple coïncidence ou un effet réel qu'aurait exercé indirectement un climat social redevenu subitement moins favorable ?

<sup>3</sup> En principe, les bénéficiaires de prestations familiales garanties n'appartiennent pas à la population des chômeurs complets indemnisés. Il faut rappeler que le chômage a été pris ici comme indicateur de conjoncture, exprimant le mieux les changements que connaît le contexte social général au cours d'une période donnée et susceptible d'avoir des effets indirects sur l'évolution des effectifs dans le régime étudié.

Par rapport à l'ensemble de la comparaison depuis 1972, l'année 2004 donne un résultat inattendu. En effet, alors que le chômage continue à progresser de manière non négligeable (+ 8,25 %), une diminution de 7,34 % est enregistrée pour ce qui est des bénéficiaires de prestations garanties. L'explication principale est à chercher du côté de la mise en place des systèmes DMFA et RIP<sup>4</sup> et de la gestion informatisée des flux qui permet de détecter plus rapidement l'existence d'un droit prioritaire dans un autre régime belge.

En 2005, une détente s'amorce du côté du chômage et s'accompagne d'une hausse dans le régime des garanties, mais de part et d'autre les variations sont peu importantes (respectivement - 0,61 % et + 1,40 %). En 2006, les deux courbes s'orientent à la hausse selon des intensités bien distinctes (respectivement +3,57 % et +11,36 %).

En conclusion, nous pouvons dire que l'impact du contexte socio-économique ne suffit pas à expliquer les tendances observées dans le régime des PFG. D'autres facteurs entrent en ligne de compte comme nous le verrons ci-après.

## 2/ L'élargissement des conditions légales

Depuis 2000, les seules modifications légales des conditions donnant accès aux prestations familiales garanties sont deux relèvements des montants maxima de ressources à prendre en considération pour l'octroi des prestations.

Le premier de ces relèvements est intervenu en juillet 2000 comme suite à une majoration d'un peu moins de 100 EUR du revenu garanti aux personnes âgées servant de base pour fixer lesdits montants maximum.

Le second relèvement date d'octobre 2001 et résulte de l'arrêté royal du 10 août 2001 qui a supprimé les prestations garanties pouvant être accordées précédemment à concurrence des trois-quarts, de la moitié ou du quart de leur montant, pour ne plus retenir que les prestations accordées à concurrence de leur totalité. En même temps, l'octroi des prestations s'est vu lié au montant maximum de ressources fixé précédemment pour l'octroi des prestations à concurrence du quart de leur montant et ce même montant maximum a été relevé de 186 EUR.

---

<sup>4</sup> Déclaration multifonctionnelle et Registre intégré du personnel. Les données RIP servent d'indicateur de droit pour entamer le paiement provisionnel des prestations familiales et/ou pour déterminer l'organisme compétent. La validation des paiements et la confirmation de la compétence sont ensuite opérées par la déclaration multifonctionnelle (DMFA), cette déclaration étant authentifiée par l'assujettissement et le paiement de cotisations sociales.

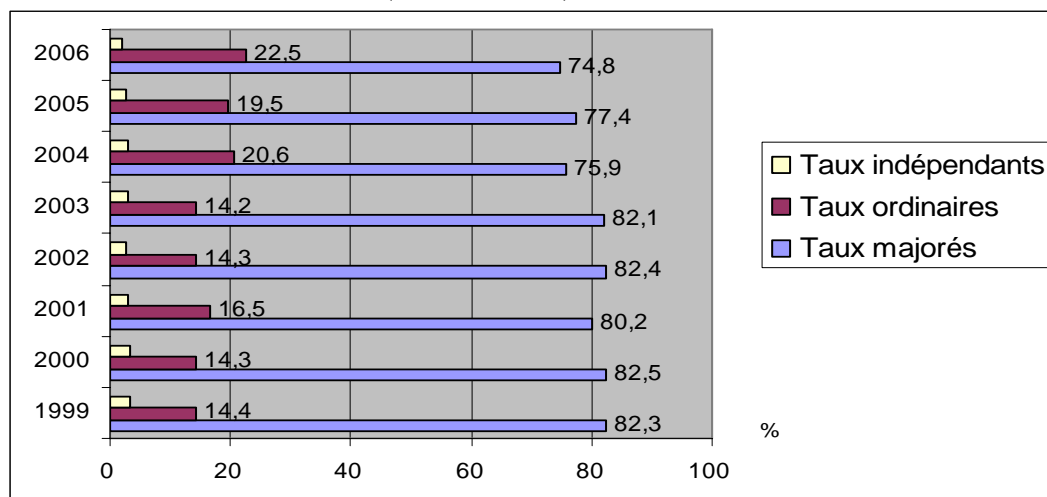
Malgré ces relèvements non négligeables (près de 300 EUR pour un montant initial d'environ 3.000 EUR, soit un peu moins de 10 % d'augmentation), les diminutions d'effectifs importantes enregistrées en 2000 et en 2001 (voir supra), montrent que leur effet n'a dû être que très limité ou, du moins, que d'autres facteurs ont dû jouer qui ont plus que neutralisé l'effet en question au niveau des résultats globaux.

### 3/ Evolutions différenciées suivant les catégories de taux

Depuis 1997, trois barèmes distincts sont appliqués dans le régime des prestations garanties : le premier aux taux majorés (taux de base + supplément de l'article 42bis LC) pour les enfants admis dans le régime aux conditions les plus strictes, le second aux taux ordinaires (taux de base de l'article 40 LC) pour les prestations payées à titre provisionnel (reconnaissance d'un autre droit encore possible) et le troisième au taux du régime des indépendants pour les enfants déjà bénéficiaires d'allocations familiales pendant un mois entier (également à titre provisionnel). A ces trois taux s'ajoutent, depuis 1998, le taux spécial forfaitaire en faveur des enfants placés et, depuis 1999, une allocation d'orphelin (au taux de l'article 50bis LC).

Le graphique I.4 qui suit donne, de 1999 à 2006<sup>5</sup>, l'évolution de cette répartition en pourcentage du total pour les trois principales catégories de taux précitées (taux majorés, taux ordinaires et taux indépendants).

**Graphique I.4 : Répartition par catégorie de taux des enfants bénéficiaires de 1999 à 2006 (en % du total)**



Il en ressort que depuis 2004 un glissement notable des taux majorés s'est opéré vers les taux ordinaires, les premiers étant passé de 82,11 % du total fin 2003 (un résultat assez concordant

<sup>5</sup> Les effectifs du régime répartis selon une telle ventilation ne sont disponibles que depuis 1999. Ils sont repris dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe.

avec celui des années antérieures) à 74,80 % fin 2006. Depuis trois ans davantage de paiements de prestations familiales garanties le sont donc à titre provisionnel.

En termes réels et depuis 1999, les taux ordinaires ont connu une hausse de 50,76 %, les deux autres catégories de taux ayant vu leur effectif se réduire (-11,90 % pour les taux majorés et - 37,38 % pour les taux indépendants).

Il importe de remarquer que c'est surtout en 2004 qu'une divergence très nette s'est brusquement produite dans les évolutions des taux majorés et des taux ordinaires (respectivement +34,85 % et -14,34 %), divergence qui s'est corrigée en 2005 (respectivement - 4,24 % et + 3,36 %) mais qui s'est renforcée en 2006 (respectivement + 28,36 % et + 7,66 %).

La mise en place des flux DMFA et RIP a permis non seulement de détecter plus rapidement l'existence éventuelle d'un droit aux allocations familiales mais également de déterminer le taux accordé, selon qu'il s'agit d'un paiement provisionnel ou non.

Sans apporter une véritable explication aux tendances décrites précédemment concernant les évolutions de la période 2000 à 2006, spécialement en ce qui concerne l'année 2004, cela n'en constitue pas moins un élément méritant d'être retenu.

#### 4/ Evolutions en termes de flux

Le compte annuel des mouvements d'entrées et de sorties dans le régime des prestations familiales garanties<sup>6</sup> donne une vision plus dynamique des évolutions du nombre de bénéficiaires.

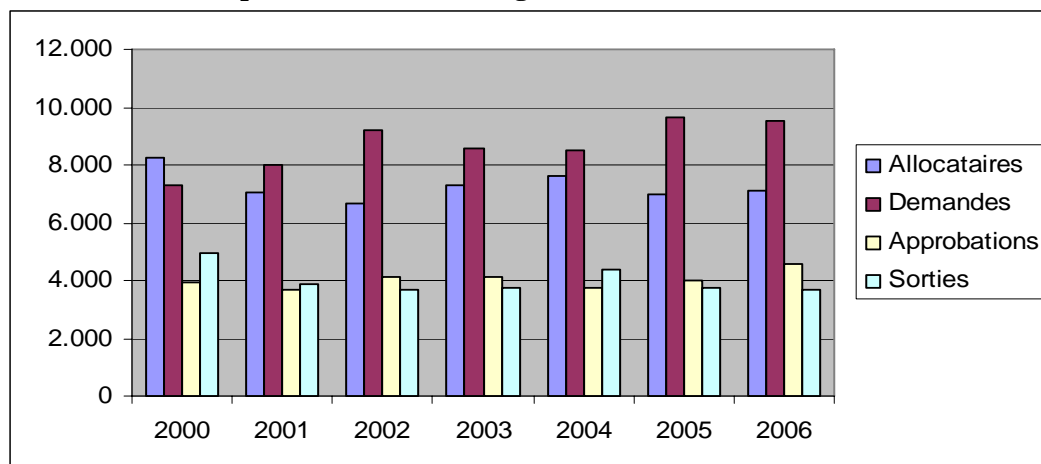
Ces statistiques reprennent, par année, le nombre de demandes introduites, le nombre de dossiers approuvés et le nombre de cas refusés (le plus souvent parce qu'il existe un droit dans un autre régime) et les sorties de ce régime. Les évolutions observées montrent que les conditions d'octroi des prestations familiales garanties jouent un rôle non négligeable.

Le graphique I.5 ci-après indique, par rapport au nombre d'allocataires en début d'année, l'importance des nouvelles demandes, des entrées (approbations) et des sorties dans le régime pour les années 2000 à 2006.

---

<sup>6</sup> Le tableau 4 de l'annexe reprend le détail de ces données pour les années 1985 à 2006.

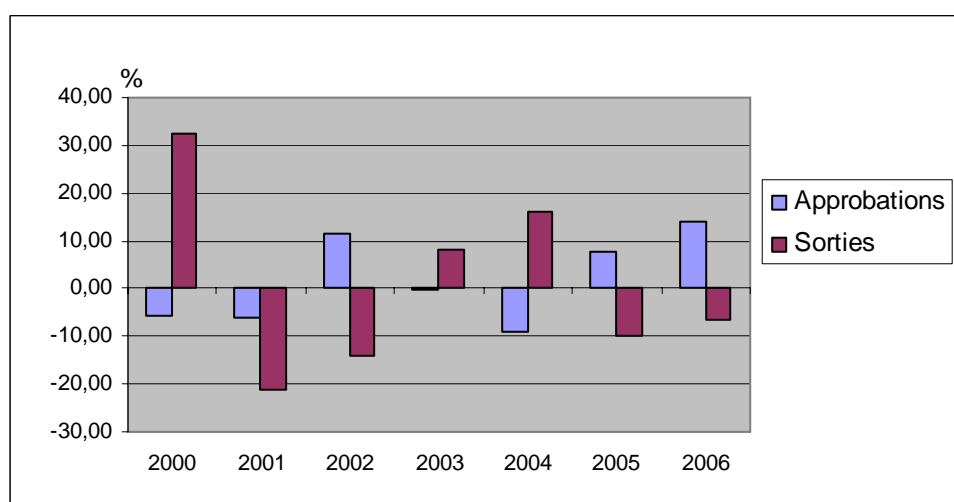
**Graphique I.5 : Allocataires, nouvelles demandes, approbations et sorties dans le régime des prestations familiales garanties (2000 à 2006).**



Il en ressort très clairement que le régime des prestations familiales garanties connaît un taux de rotation extrêmement élevé de ses effectifs. Le nombre de nouvelles demandes est généralement supérieur au nombre d'allocataires déjà desservis en début d'année (sauf en 2000), le nombre de nouveaux cas approuvés au cours d'une année se situant autour de 50 % du nombre de ces mêmes allocataires (entre 47 % et 65 % de 2000 à 2006), de même que le nombre de sorties (entre 51 % et 62 % de 2000 à 2006)<sup>7</sup>.

Les variations annuelles tant des entrées (approbations) que des sorties montrent par ailleurs des mouvements à la hausse et à la baisse d'une amplitude assez importante, spécialement en ce qui concerne les secondes nommées, comme cela apparaît dans le graphique ci-après.

**Graphique I.6 : Approbations et sorties dans le régime des prestations familiales garanties – Variations annuelles en % de 2000 à 2006**



<sup>7</sup> Les sorties sont comprises comme la différence entre le nombre d'allocataires en début et en fin d'année, à laquelle est ajoutée le nombre de cas approuvés au cours de l'année.

Les fortes variations observées pour les sorties sont liées au fait que le régime des prestations familiales garanties est un régime résiduaire. Cela signifie que dès qu'un droit existe dans un autre régime belge ou étranger, le droit aux PFG prend fin. Ainsi, l'importante diminution des effectifs du régime enregistrée en 2000 correspond en partie à une forte augmentation des sorties (+ 32,28 %), de même qu'en 2004, bien que dans une moindre proportion (hausse de 16,31 % des sorties).

Par rapport au nombre d'allocataires en début d'année<sup>8</sup>, on constate que depuis 2000, plus de la moitié des demandes introduites ont conduit à refus. C'était rarement le cas avant cette date. Il y a donc depuis 2000, une tendance indéniable à un accroissement du nombre de droits prioritaires accordés. Cela est notamment dû, comme on l'a vu plus haut, à la mise en place des systèmes DMFA et RIP et de la gestion informatisée des flux qui permet de détecter plus rapidement l'existence d'un droit prioritaire dans un autre régime belge. Ainsi, parmi les cas refusés, le pourcentage de refus basés sur l'existence d'un droit prioritaire est passé de 36,10 % en 2004 à 46,21 % en 2006.

#### 5/ Le revenu d'intégration sociale

Du côté des entrées, les nouveaux dossiers de familles allocataires approuvés dans le régime des prestations familiales garanties sont constitués, à raison d'environ 90 % (chaque année), de familles bénéficiaires du RIS, ce qui suggère d'en comparer les évolutions respectives et de vérifier dans quelle mesure ces évolutions suivent des directions parallèles.

Cependant, en raison du caractère résiduaire du régime des prestations familiales garanties, toutes les familles percevant le RIS ne sont pas automatiquement bénéficiaires de ce régime puisqu'il est possible qu'elles aient un droit aux allocations familiales dans un autre régime, belge ou étranger. Les familles allocataires dans le régime des prestations familiales garanties ne représentent qu'une part assez réduite (39,69 % pour l'année 2006) des familles avec enfants percevant le RIS<sup>9</sup>. Cette part peut varier également d'une année à l'autre et fausser quelque peu la comparaison.

Par ailleurs et avant 2005, les familles avec charge d'enfants n'étant pas connues de manière très exacte dans le régime du RIS et les catégories de taux dans ce dernier ayant été redéfinies

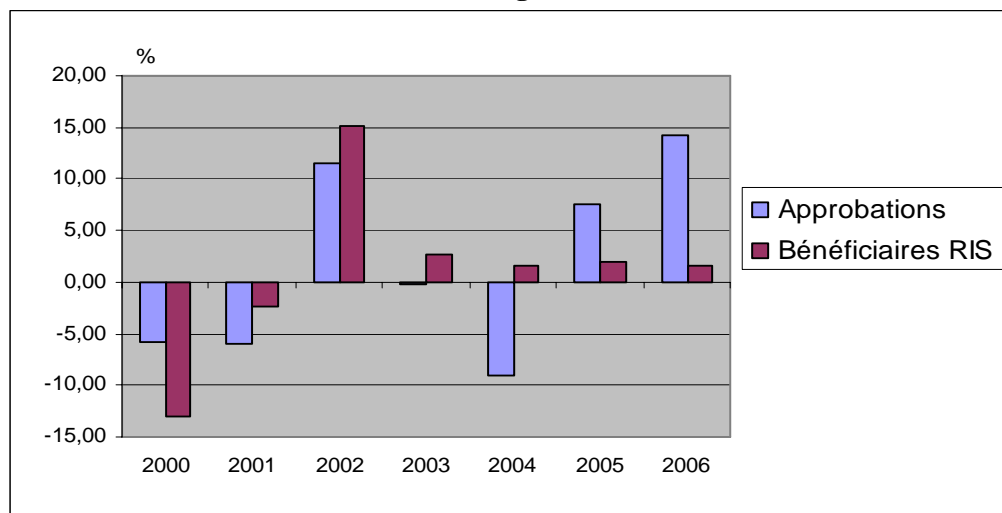
---

<sup>8</sup> Voir tableau 4 de l'annexe, colonne « ratio sorties/allocataires ».

<sup>9</sup> Parmi les droits prioritaires ouverts dans un autre régime, ne sont connus que ceux accordés par l'ONAFS sur base d'une nouvelle demande. Les prestations familiales à titre d'avance qu'accordent les CPAS ne sont pas répertoriées comme telles dans les différents régimes d'allocations familiales. Par ailleurs, les conditions légales pour le RIS sont moins restrictives que celles en vigueur pour les prestations familiales garanties (conditions de résidence notamment).

à plusieurs reprises au cours de la période<sup>10</sup>, il a semblé plus indiqué d'effectuer la comparaison avec le nombre total de bénéficiaires dans le régime du RIS. Le graphique qui suit donne donc le résultat de ces évolutions comparées, ainsi comprises et exprimées en pourcentage.

**Graphique I.7 : Evolutions comparées entre cas approuvés dans le régime PFG et nombre total de bénéficiaires dans le régime RIS (en % de 2000 à 2006)**



La comparaison ne montre que peu de parallélisme entre ces évolutions si ce n'est en 2002. D'une année à l'autre, l'écart de variation entre le nombre de bénéficiaires dans le régime du RIS et le nombre de cas approuvés dans le régime des prestations familiales garanties est compris entre un minimum de 2,96 % (année 2002) et un maximum de 12,53 % (année 2006). Pour toute la période (2000 à 2006), il est de 4,28 %.

Les mouvements de hausse et de baisse successifs en ce qui concerne les approbations, bien que moins prononcés que ceux indiqués précédemment pour les sorties, ne sont pas non plus négligeables. Il apparaît cependant qu'ils ne sont que peu influencés par l'évolution des effectifs de bénéficiaires du RIS. La composition diversifiée des demandes introduites permet en partie d'expliquer cette situation. Il n'existe pas de données chiffrées sur les motifs d'introduction des demandes, mais au-delà des refus liés au non respect des conditions de revenus ou de séjour, on peut signaler ceux liés au fait que l'enfant n'est pas à charge du demandeur, que l'enfant de plus de 18 ans n'est plus scolarisé, que la demande est prescrite, que le demandeur n'a pas de permis de séjour, ...

Au cours des deux derniers exercices (2005 et 2006), le nombre de cas approuvés en PFG a pris nettement le dessus sur celui des bénéficiaires du RIS.

<sup>10</sup> Notamment au moment de l'entrée en vigueur en 2002 de la loi sur le droit à l'intégration sociale (en remplacement du minimex).



En effet, les familles qui devaient satisfaire à la condition de cinq ans de résidence en Belgique pour bénéficier des PFG ont maintenant atteint ou dépassé ce délai. Le nombre de refus liés à la condition de résidence a d'ailleurs nettement diminué entre 2005 et 2006 (de 24,39 % à 17,28 %). En outre, le nombre de nouveaux demandeurs d'asile s'est sensiblement réduit.<sup>11</sup>

#### 6/ Qu'en retenir ?

A partir des différentes approches évoquées plus haut, et bien que la situation puisse être assez variable d'une année à l'autre, on constate que le caractère résiduaire du régime des prestations familiales garanties tend à s'accroître. L'ONAFTS par sa gestion toujours plus efficace des dossiers (flux électroniques, ...) met tout en œuvre pour trouver l'existence d'un droit prioritaire aux allocations familiales dans un autre régime, belge ou étranger.

---

<sup>11</sup> 15.957 demandes d'asile étaient introduites en 2005 contre 11.587 en 2006, soit une baisse de 27,4 %. (Source : Fedasil, Rapport annuel 2006)

## II. PROFIL DES FAMILLES ET DES ENFANTS

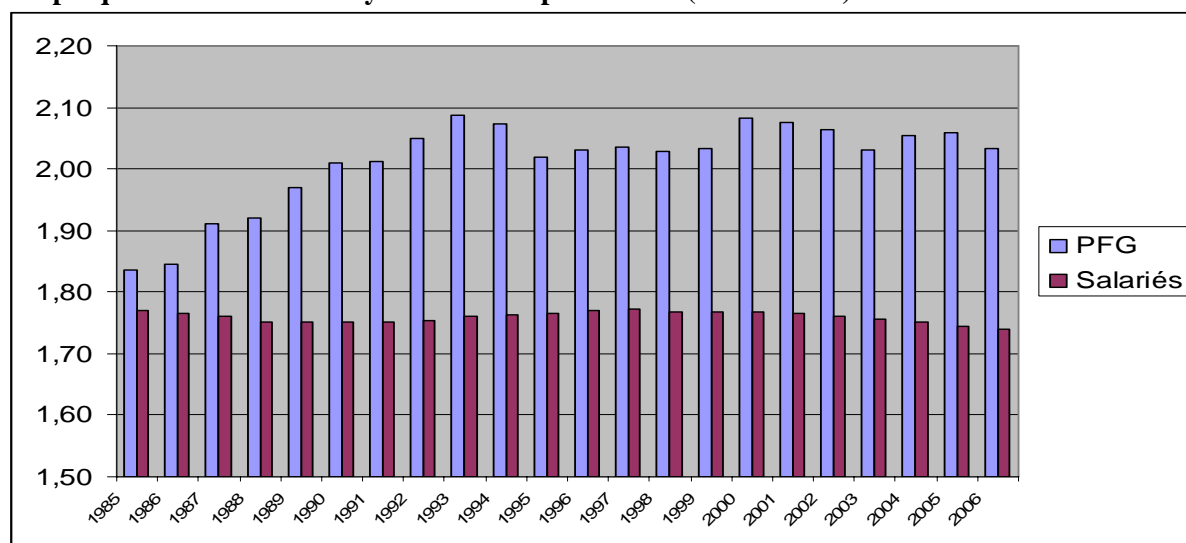
Dans cette seconde partie les effectifs de familles allocataires et d'enfants bénéficiaires du régime des prestations familiales garanties seront examinés sous l'angle de leurs répartitions, soit essentiellement la taille des familles, la structure d'âge des enfants et la proportion de naissances.

L'évolution de ces répartitions porte sur une période de 20 années, 1985 – 2006, et est comparée à cette même évolution pour le régime des travailleurs salariés.

### A. La taille des familles

Comme le montre le graphique II.1 ci-après, le nombre moyen d'enfants par famille ne présente une évolution très linéaire ni dans le régime des prestations familiales garanties, ni dans le régime des travailleurs salariés, bien que les écarts entre valeurs maximales et minimales soient moins prononcés dans ce dernier.

**Graphique II.1 : Nombre moyen d'enfants par famille (1985 – 2006)**

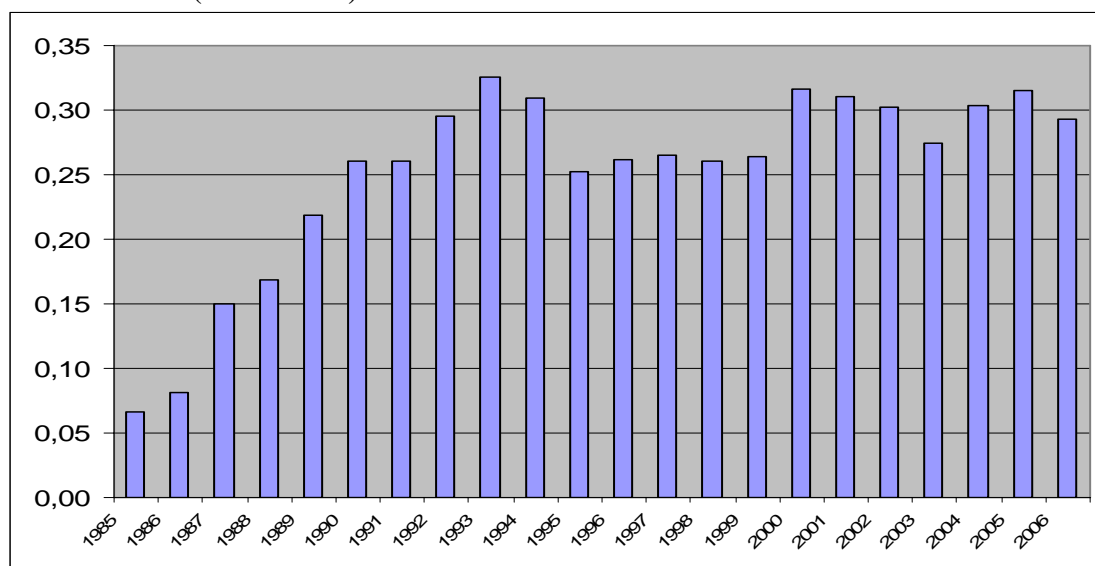


Dans le régime des prestations familiales garanties, le nombre moyen le plus élevé a été atteint en 1993 avec 2,09 enfants, la progression ayant été continue depuis 1985, où ce même nombre n'était que de 1,84 enfant. Après 1993, la taille moyenne des familles diminue jusqu'à 2,03 enfants en 1999, puis elle s'accroît subitement en 2000 et 2001 jusqu'à 2,08 enfants pour finalement osciller entre 2,06 et 2,03 enfants entre 2002 et 2006, la dernière valeur atteinte étant celle de 2,03 enfants. Par comparaison, les variations obtenues dans le régime des travailleurs salariés ne sont comprises au cours de la même période qu'entre 1,77

et 1,74 enfant. Les valeurs maximales y sont atteintes en 1985 ainsi que de 1995 à 2001 et les valeurs minimales en 2005 et 2006.

Etant donné qu'entre les deux régimes les valeurs maximales et minimales ne coïncident pas toujours dans le temps, l'écart entre celles-ci présente des variations encore plus marquées, comme le montre le graphique ci-après.

**Graphique II.2 : Ecart entre PFG et salariés pour le nombre moyen d'enfants par famille (1985 – 2006)**



Sur l'ensemble de la période, l'écart entre les deux régimes s'est assez nettement accru, étant passé de 0,07 en 1985 à 0,29 enfant en 2006. Comparé toutefois à l'année 1993, c'est-à-dire l'année où le nombre moyen d'enfants avait atteint son maximum dans le régime des prestations familiales garanties, l'écart atteint en 2006 correspond à une diminution de 0,03 enfant. Par rapport à l'année 2000, cette diminution est un peu moindre (- 0,02 enfant), mais en moyenne, l'écart atteint depuis cette date reste assez élevé (0,30 enfant) comparé aux cinq années précédentes (0,26 enfant en moyenne de 1995 à 1999). Aussi, il paraît difficile d'en déduire une tendance vraiment convergente entre les deux régimes.

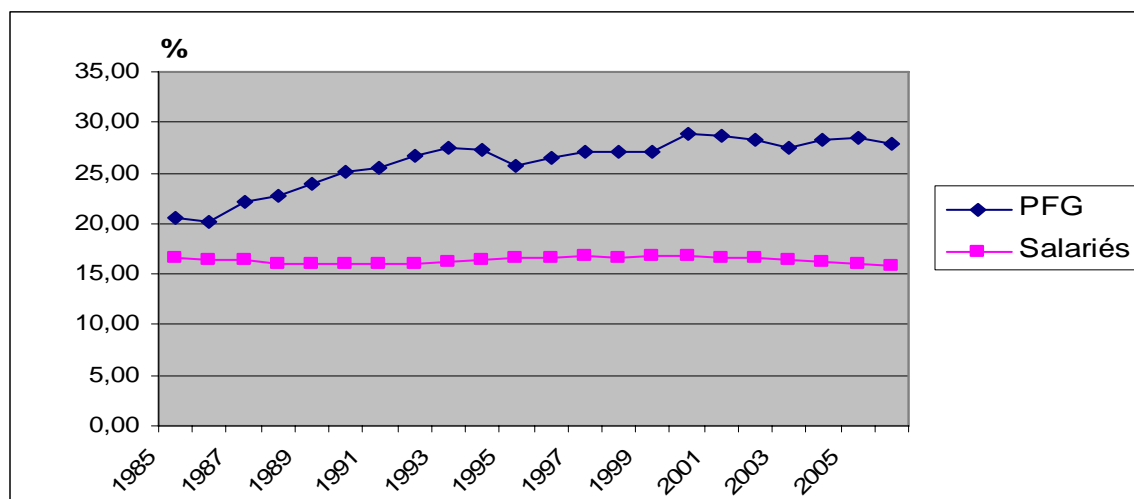
Exprimée en nombre d'enfants par allocataire, la taille des familles dans le régime des prestations familiales garanties reste caractérisée par une proportion moins élevée de familles de 1 enfant (44,82 % du total des familles en 2006 pour 47,63 % chez les salariés) et surtout de familles de 2 enfants (27,29 % pour 36,46 %), et par une proportion plus grande de familles de 3 enfants et plus (27,88 % pour 16,07 %).

Depuis 1985, les familles de 2 enfants ont conservé une part à peu près constante, tandis que les familles de 1 enfant perdent plus 7 % dans le total des familles au profit essentiellement des familles de 3 enfants et plus. Chez les salariés, au contraire, les familles de 2 enfants sont les seules à avoir progressé dans le total (+ 1,57 %) durant la même période, les familles de 1

enfant et celles de 3 enfants et plus perdant à peu près une même part de ce total (respectivement - 0,78 % et - 0,79 %).

Pour se limiter aux seules familles de 3 enfants et plus, les évolutions respectives des deux régimes depuis 1985 exprimées en pourcentage du total des familles se présentent selon les courbes du graphique ci-après.

**Graphique II.3 : Familles de 3 enfants et plus dans les PFG et chez les salariés de 1985 à 2006 en % du total des familles**



Par rapport à 2000, les familles de 3 enfants et plus perdent une part à peu près égale dans les deux régimes et même un peu plus grande dans celui des prestations familiales garanties (- 0,89 % pour - 0,80 % chez les salariés). Mais, par rapport à la part moyenne des cinq années précédentes, la part moyenne de ces familles a gagné 1,53 % dans le total (1995 à 1999), alors qu'elle en perdait 0,30 % chez les salariés.

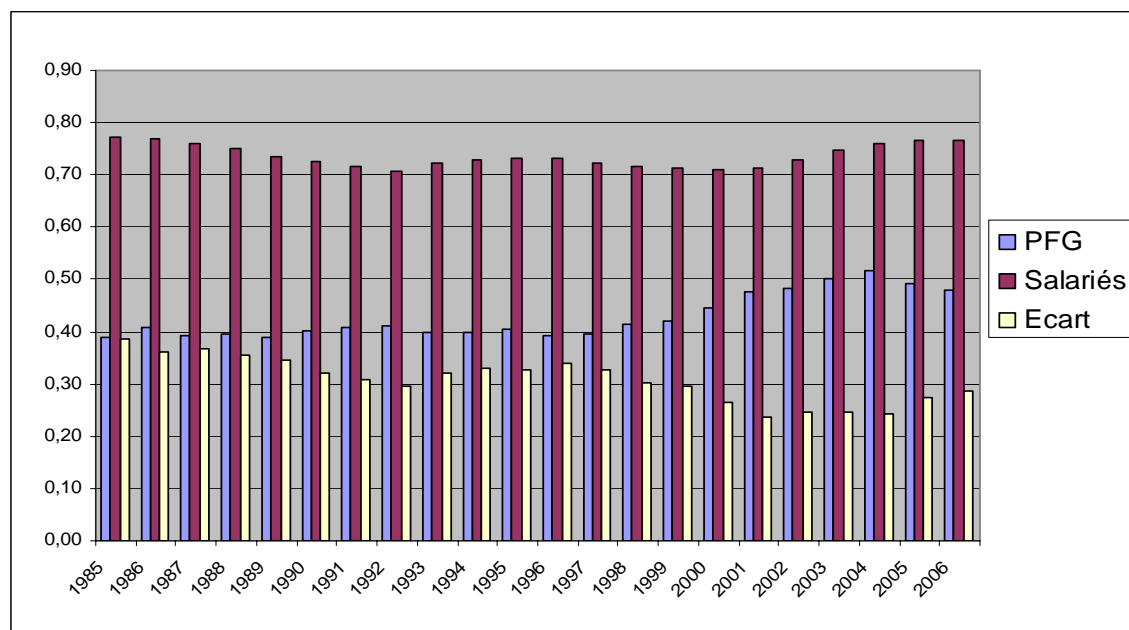
## B. L'âge des enfants bénéficiaires

C'est d'abord le ratio « bénéficiaires âgés de 12 à 25 ans » par rapport aux « bénéficiaires âgés de 0 à 12 ans » qui sera retenu pour comparer l'évolution de l'âge dans le régime des prestations familiales garanties et dans celui des travailleurs salariés.<sup>12</sup> Ensuite, les différents groupes d'âge seront examinés séparément.

Le graphique II.4 qui suit montre qu'en ce qui concerne l'âge des bénéficiaires il y a une réelle tendance à une diminution de l'écart entre les prestations garanties et les travailleurs salariés, bien qu'en 2005 et en 2006 cette tendance se soit légèrement inversée.

<sup>12</sup> Les diverses modifications, au fil du temps, des groupes d'âge dans les PFG et le régime des salariés ne permettent pas de comparaisons plus pointues.

**Graphique II.4 : Bénéficiaires de 12 à 25 ans par rapport aux bénéficiaires de 0 à 12 ans dans les PFG et chez les salariés de 1985 à 2006**



Dans le régime des prestations familiales garanties, le nombre de bénéficiaires âgés de 12 à 25 ans rapporté à celui des bénéficiaires âgés de 0 à 12 ans n'a que fort peu évolué de 1985 à 1996, tournant autour d'une valeur de 0,40. Depuis 1996, cette valeur n'a cessé de s'accroître jusqu'à un maximum de 0,52 atteint en 2004 pour redescendre ensuite à 0,49 en 2005 et à 0,48 en 2006. Au contraire, chez les salariés, une tendance à la baisse s'est manifestée de 1987 à 1992 et de 1997 à 2001, de sorte que l'écart entre les deux régimes s'est réduit de 1985 (0,38) à 1992 (0,30) pour remonter légèrement jusqu'en 1996 (0,34), ensuite continuer à descendre jusqu'en 2004 (0,24) et finalement de nouveau remonter un peu en 2005 (0,27) et en 2006 (0,29).

Fin 2006, la disparité selon l'âge que présente le régime des prestations familiales garanties par rapport à celui des travailleurs salariés reste toutefois encore assez marquée comme le montre le tableau ci-dessous.

**Tableau II.1. Part des bénéficiaires selon leur groupe d'âge et le régime de prestations (1985 et 2006)**

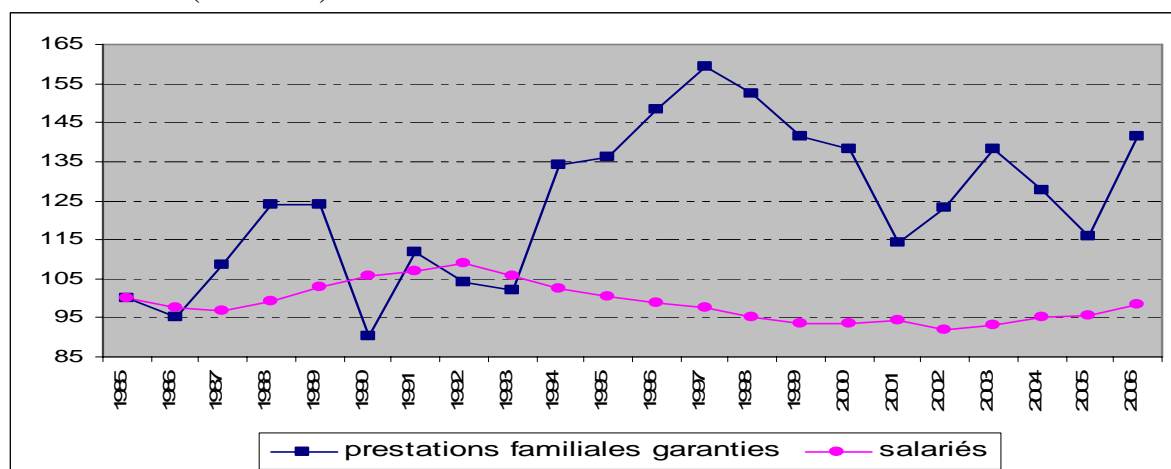
Groupes d'âge	Prestations familiales garanties		Régime des salariés	
	1985	2006	1985	2006
0 à 6 ans	41,85 %	38,55%	28,40 %	28,66 %
6 à 12 ans	30,18 %	28,98 %	28,00 %	27,96 %
12 à 18 ans	22,42 %	25,07 %	30,70 %	28,58 %
18 à 25 ans	5,54 %	7,41 %	12,91 %	14,79 %

Comme vingt années plus tôt, ce sont toujours les deux groupes d'âge extrêmes qui montrent les profils les plus divergents, mais les évolutions les plus marquantes se sont produites dans le groupe des enfants de 0 à 6 ans, qui a perdu 3,56 % dans le total des bénéficiaires par rapport à 1985, et dans le groupe intermédiaire des enfants de 12 à 18 ans qui, dans le même temps, a gagné 4,23 %. La divergence de ce dernier groupe par rapport aux salariés s'est réduite de 7,74 % en 1985 à 3,51 % en 2006. Cette réduction est beaucoup moins importante pour les jeunes de 18 à 25 ans, la divergence étant passée pour eux de 7,90 % en 1985 à 7,39 % en 2006.

### C. Les primes de naissances

Le nombre de primes de naissance dans le régime des prestations familiales garanties était en 2006 de 1.447 contre 1.024 en 1985. Si on regarde l'évolution du nombre de naissances entre ces deux dates, comme le montre le graphique ci-dessous pour les deux régimes, on note une évolution plus contrastée dans le régime des prestations familiales garanties que dans celui des salariés.

**Graphique II.5 : Evolution du nombre de primes de naissance dans le régime PFG et des salariés (1985=100)**



Si de 1992 à 2002, le régime des salariés connaît une diminution quasi constante du nombre de primes octroyées, le régime des prestations familiales garanties voit le nombre de primes augmenter par bonds successifs pour atteindre un maximum en 1997 (+59,18 % par rapport à 1985). La tendance s'inverse ensuite jusqu'en 2001 pour repartir dans une alternance d'augmentations et de diminutions.

Il y a lieu de remarquer que la part des naissances de second rang et plus par rapport aux premières naissances ne suit pas la tendance à la baisse des naissances dans le régime des prestations familiales garanties. La proportion des naissances de second rang et plus a, au contraire, plutôt eu tendance à s'accroître. Leur part reste dès lors supérieure à celle des

premières naissances, alors que, dans le régime des travailleurs salariés, elle est devenue inférieure depuis 1999. Ainsi, en 1985, 53,42 % des primes octroyées concernaient une seconde naissance chez les salariés contre 48,05 % dans les prestations familiales garanties. En 2006, 49,01 % des primes de naissances concernent une seconde naissance chez les salariés contre 59,02 % dans les prestations familiales garanties. Le tableau ci-dessous montre l'évolution des parts relatives des naissances selon le rang et le régime.

**Tableau II.2. Part des naissances selon leur rang et le régime de prestations**

	Salariés		Prestations familiales garanties	
	1 <sup>ère</sup> naissance.	2 <sup>e</sup> naissance.	1 <sup>ère</sup> naissance.	2 <sup>e</sup> naissance.
<b>1985</b>	46,58	53,42	51,95	48,05
<b>1986</b>	46,65	53,35	48,15	51,85
<b>1987</b>	47,64	52,36	46,53	53,47
<b>1988</b>	47,55	52,45	47,44	52,56
<b>1989</b>	47,83	52,17	42,20	57,80
<b>1990</b>	47,76	52,24	41,71	58,29
<b>1991</b>	48,52	51,48	44,76	55,24
<b>1992</b>	47,67	52,33	44,24	55,76
<b>1993</b>	47,23	52,77	40,48	59,52
<b>1994</b>	48,03	51,97	43,71	56,29
<b>1995</b>	47,74	52,26	47,20	52,80
<b>1996</b>	48,81	51,19	49,21	50,79
<b>1997</b>	49,54	50,46	48,77	51,23
<b>1998</b>	49,16	50,84	46,47	53,53
<b>1999</b>	50,25	49,75	41,95	58,05
<b>2000</b>	50,78	49,22	44,81	55,19
<b>2001</b>	50,52	49,48	45,00	55,00
<b>2002</b>	50,85	49,15	44,18	55,82
<b>2003</b>	50,86	49,14	47,10	52,90
<b>2004</b>	51,47	48,53	46,13	53,87
<b>2005</b>	51,21	48,79	43,80	56,20
<b>2006</b>	50,99	49,01	40,98	59,02

### III. CONCLUSIONS

Si les mouvements constatés dans le régime concordent assez bien avec la tendance générale observée pour le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) dont sont issus 90 % des allocataires en PFG, surtout jusqu'en 1999, l'étude a pu identifier au moins deux éléments étrangers remettant en cause une liaison simple et directe entre les deux régimes :

- les aspects légaux relatifs aux conditions d'accès dans l'un et l'autre régime, qui ne coïncident pas toujours, et
- le caractère résiduaire du régime des PFG, qui présente une certaine variabilité dans le temps et a eu tendance à s'accroître depuis 2000.

Au niveau législatif et réglementaire, les conditions de résidence dans le régime du RIS sont liées à la résidence effective et permanente sur le territoire, alors qu'un minimum de cinq années est exigé dans celui des PFG lorsque le demandeur n'est pas belge ou originaire d'un des pays de l'Espace économique européen ou ne jouit pas du statut de réfugié politique. Les familles des demandeurs d'asile qui ne répondent pas à la condition de 5 ans de résidence et dont le nombre a augmenté fortement fin des années nonante et début des années deux mille, n'ont donc pu intégrer directement ce régime.

Au cours des deux derniers exercices (2005 et 2006), la situation s'est cependant modifiée. Le nombre de cas approuvés en PFG a pris nettement le dessus sur celui des bénéficiaires du RIS. En effet, les familles concernées ont maintenant atteint ou dépassé le délai de cinq ans de résidence en Belgique. Le nombre de refus liés à la condition de résidence a donc nettement diminué entre 2005 et 2006 (de 24,39 % à 17,28 %). En outre, le nombre de nouveaux demandeurs d'asile s'est sensiblement réduit.

Par ailleurs, on note depuis 2003 une augmentation constante du nombre de dossiers refusés en PFG, principalement parce qu'il existe un droit dans un autre régime. Du fait de la mise en place à partir de 2004 des flux électroniques (DMFA et RIP), 46,21 % des décisions de refus en 2006 ont été prises sur cette base contre 33,01 % en 2003.

En outre, le nombre final de bénéficiaires de prestations familiales garanties est fortement influencé par l'importance des effectifs sortant du régime chaque année, soit quelque 3.000 à 5.000 familles, en raison surtout de l'ouverture d'un droit aux allocations familiales dans un autre régime. Depuis 2000, le ratio de ces effectifs sortants par rapport au nombre d'allocataires en début d'année n'a jamais été inférieur à 50 %, ce qui a été rarement le cas avant cette date.

Sur la question des profils des familles et des bénéficiaires du régime des prestations familiales garanties par rapport à ceux des familles et des bénéficiaires du régime des travailleurs salariés, les résultats des évolutions sur vingt années (1985 – 2006) indiquent des tendances différentes suivant les critères considérés.

Le nombre moyen d'enfants par famille dans le régime des prestations familiales garanties reste nettement supérieur à celui du régime des salariés. Les années 1993 et 2000, correspondent aux maxima avec 2,09 et 2,08 enfants par famille. Aux mêmes dates le régime des salariés comptait 1,76 enfants par famille. Les résultats de 2006 indiquent une légère réduction de l'écart par rapport aux salariés avec 2,03 enfants par famille contre 1,74.

En nombre d'enfants par allocataire, les familles dans le régime des prestations familiales garanties restent caractérisées par une proportion plus élevée de familles de 3 enfants et plus que dans le régime des salariés, avec 27,88 % contre 16,07 % en 2006.



Pour ce qui est de l'âge des enfants, bien que l'écart entre les deux régimes diminue tout au long de la période considérée (avec toutefois un léger accroissement en 2005 et 2006), la disparité selon l'âge n'en reste pas moins assez marquée, spécialement dans les deux groupes d'âge extrêmes : 38,55 % du total des enfants ont, fin 2006, entre 0 et 6 ans dans le régime des prestations familiales garanties (pour 28,66 % chez les salariés) et 7,41 % sont des jeunes de 18 à 25 ans (pour 14,79 % chez les salariés).

Concernant les naissances, on note qu'entre 1985 et 2006, le nombre de primes accordées a connu des évolutions contrastées malgré une tendance générale à la hausse (+ 41,31 %). La part des secondes naissances et plus n'a cessé de croître et représente aujourd'hui 59,02 % des primes accordées contre 48,05 % en 1985. Dans le régime des salariés, au cours de la même période, le nombre de primes accordées a diminué de 1,51 % et la part des naissances de deuxième rang ou de rang supérieur est passée de 53,42 % à 49,01 %.

En résumé, les évolutions qu'a connues et que connaît le régime des prestations familiales garanties répondent à de multiples facteurs, liés notamment aux conditions légales d'accès, à des circonstances sociodémographiques bien spécifiques (afflux ou reflux de l'immigration), ainsi qu'au fonctionnement résiduaire du régime.

Il n'est toutefois pas possible de prévoir si le mouvement très contrasté de ces évolutions, observé depuis 2000, se poursuivra dans les années à venir. Vu, cependant, l'actuelle tendance à la baisse du nombre de demandeurs d'asile en Belgique, l'efficience croissante dans la recherche de droits prioritaires dans d'autres régimes (développement des flux électroniques de données) et la conjoncture plutôt favorable sur le plan de l'emploi, le régime des prestations familiales garanties ne devrait pas connaître prochainement la reprise d'un mouvement soutenu à la hausse du nombre de ses bénéficiaires, comme ce fut le cas jusqu'en 1999.

Pour ce qui est du profil des familles et des enfants bénéficiaires de prestations familiales garanties, la divergence par rapport au régime des travailleurs salariés reste bien marquée, quel que soit le critère considéré. En ce qui concerne la taille des familles, cette divergence a plutôt eu tendance à s'accroître, étant donné que l'écart moyen entre les deux régimes s'est accru depuis 2001 par rapport à celui des cinq années précédentes (1996 à 2000). Un rapprochement est plus manifeste, par contre, en ce qui concerne l'âge des enfants, bien que la tendance se soit légèrement inversée en 2005 et en 2006.

---

DONNEES GLOBALES

PRESTATIONS FAMILIALES GARANTIES

Tableau I.1 : Familles allocataires et enfants bénéficiaires au 31 décembre de 1972 à 2005

Tableau I.2 : Familles allocataires par taux de 1999 à 2006

Tableau I.3 : Enfants bénéficiaires par taux de 1999 à 2006

Tableau I.4 : Mouvements des entrées et des sorties de 1985 à 2006

REVENU D'INTEGRATION SOCIALE

Tableau I.5 : Répartition des bénéficiaires par catégorie de 1999 à 2006

## REGIME DES PRESTATIONS FAMILIALES GARANTIES

Tableau I.1 - Effectifs au 31 décembre de 1972 à 2006

Années	Familles allocataires				Enfants bénéficiaires				Nbre. moy. d'enfants
	Nbre. abs.	1972 = 100	1985 = 100	1999 = 100	Nbre. abs.	1972 = 100	1985 = 100	1999 = 100	
1972	132	100			242	100			1,83
1973	186	140,91			318	131,40			1,71
1974	208	157,58			390	161,16			1,88
1975	228	172,73			453	187,19			1,99
1976	265	200,76			503	207,85			1,90
1977	301	228,03			577	238,43			1,92
1978	336	254,55			626	258,68			1,86
1979	529	400,76			963	397,93			1,82
1980	567	429,55			1.233	509,50			2,17
1981	995	753,79			1.849	764,05			1,86
1982	1.574	1.192,42			2.990	1.235,54			1,90
1983	1.960	1.484,47			3.662	1.513,22			1,87
1984	2.345	1.776,52			4.356	1.800,00			1,86
1985	3.124	2.366,67	100		5.735	2.369,83	100		1,84
1986	3.689	2.794,70	118,09		6.808	2.813,22	118,71		1,85
1987	4.563	3.456,82	146,06		8.718	3.602,48	152,01		1,91
1988	4.879	3.696,21	156,18		9.362	3.868,60	163,24		1,92
1989	4.756	3.603,03	152,24		9.359	3.867,36	163,19		1,97
1990	4.411	3.341,67	141,20		8.869	3.664,88	154,65		2,01
1991	4.865	3.685,61	155,73		9.792	4.046,28	170,74		2,01
1992	5.086	3.853,03	162,80		10.422	4.306,61	181,73		2,05
1993	5.624	4.260,61	180,03		11.733	4.848,35	204,59		2,09
1994	6.438	4.877,27	206,08		13.344	5.514,05	232,68		2,07
1995	6.861	5.197,73	219,62		13.848	5.722,31	241,46		2,02
1996	7.382	5.592,42	236,30		14.992	6.195,04	261,41		2,03
1997	7.878	5.968,18	252,18		16.042	6.628,93	279,72		2,04
1998	7.973	6.040,15	255,22		16.179	6.685,54	282,11		2,03
<b>1999</b>	<b>8.251</b>	6.250,76	264,12	100	<b>16.769</b>	6.929,34	292,40	100	2,03
2000	7.034	5.328,79	225,16	85,25	14.653	6.054,96	255,50	87,38	2,08
2001	6.671	5.053,79	213,54	80,85	13.848	5.722,31	241,46	82,58	2,08
2002	7.308	5.536,36	233,93	88,57	15.080	6.231,40	262,95	89,93	2,06
2003	7.649	5.794,70	244,85	92,70	15.538	6.420,66	270,93	92,66	2,03
2004	7.008	5.309,09	224,33	84,94	14.398	5.949,59	251,05	85,86	2,05
2005	7.087	5.368,94	226,86	85,89	14.600	6.033,06	254,58	87,07	2,06
2006	7.998	6.059,09	256,02	96,93	16.258	6.718,18	283,49	96,95	2,03

REGIME DES PRESTATIONS FAMILIALES GARANTIES

**Tableau I.2 - Familles allocataires par taux de 1999 à 2006**

<b>A - En nbre. abs.</b>	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Taux pleins (art. 42bis LC)	6.546	5.629	5.156	5.850	6.128	5.174	5.393	5.884
Taux ordinaires (art. 40 LC)	1.409	1.149	1.252	1.171	1.204	1.557	1.435	1.855
Taux indépendants	296	256	209	215	239	211	194	180
Taux spécial forfaitaire	0	0	54	72	78	66	65	79
<b>Total</b>	<b>8.251</b>	<b>7.034</b>	<b>6.671</b>	<b>7.308</b>	<b>7.649</b>	<b>7.008</b>	<b>7.087</b>	<b>7.998</b>

<b>B - Parts en %</b>	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Taux pleins (art. 42bis LC)	79,34	80,03	77,29	80,05	80,12	73,83	76,10	73,57
Taux ordinaires (art. 40 LC)	17,08	16,33	18,77	16,02	15,74	22,22	20,25	23,19
Taux indépendants	3,59	3,64	3,13	2,94	3,12	3,01	2,74	2,25
Taux spécial forfaitaire	0,00	0,00	0,81	0,99	1,02	0,94	0,92	0,99
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

<b>C - Evolutions en %</b>	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	1999-2006
Taux pleins (art. 42bis LC)	-14,01	-8,40	13,46	4,75	-15,57	4,23	9,10	-10,11
Taux ordinaires (art. 40 LC)	-18,45	8,96	-6,47	2,82	29,32	-7,84	29,27	31,65
Taux indépendants	-13,51	-18,36	2,87	11,16	-11,72	-8,06	-7,22	-39,19
Taux spécial forfaitaire			33,33	8,33	-15,38	-1,52	21,54	
<b>Total</b>	<b>-14,75</b>	<b>-5,16</b>	<b>9,55</b>	<b>4,67</b>	<b>-8,38</b>	<b>1,13</b>	<b>12,85</b>	<b>-3,07</b>

**Tableau I.3 - Enfants bénéficiaires par taux de 1999 à 2006**

<b>A - En nbre. abs.</b>	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Taux pleins (art. 42bis LC)	13.803	12.093	11.100	12.420	12.759	10.929	11.296	12.161
Taux ordinaires (art. 40 LC)	2.423	2.092	2.281	2.150	2.204	2.972	2.846	3.653
Taux indépendants	543	468	397	419	474	414	370	340
Taux spécial forfaitaire (enfants placés)	0	0	70	91	101	83	88	104
<b>Total</b>	<b>16.769</b>	<b>14.653</b>	<b>13.848</b>	<b>15.080</b>	<b>15.538</b>	<b>14.398</b>	<b>14.600</b>	<b>16.258</b>

<b>B - Parts en %</b>	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Taux pleins (art. 42bis LC)	82,31	82,53	80,16	82,36	82,11	75,91	77,37	74,80
Taux ordinaires (art. 40 LC)	14,45	14,28	16,47	14,26	14,18	20,64	19,49	22,47
Taux indépendants	3,24	3,19	2,87	2,78	3,05	2,88	2,53	2,09
Taux spécial forfaitaire (enfants placés)			0,51	0,60	0,65	0,58	0,60	0,64
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

<b>C - Evolutions en %</b>	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	1999-2006
Taux pleins (art. 42bis LC)	-12,39	-8,21	11,89	2,73	-14,34	3,36	7,66	-11,90
Taux ordinaires (art. 40 LC)	-13,66	9,03	-5,74	2,51	34,85	-4,24	28,36	50,76
Taux indépendants	-13,81	-15,17	5,54	13,13	-12,66	-10,63	-8,11	-37,38
Taux spécial forfaitaire (enfants placés)			30,00	10,99	-17,82	6,02	18,18	
<b>Total</b>	<b>-12,62</b>	<b>-5,49</b>	<b>8,90</b>	<b>3,04</b>	<b>-7,34</b>	<b>1,40</b>	<b>11,36</b>	<b>-3,05</b>

<b>D - Nbre. moyen d'enfants</b>	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Taux pleins (art. 42bis LC)	2,11	2,15	2,15	2,12	2,08	2,11	2,09	2,07
Taux ordinaires (art. 40 LC)	1,72	1,82	1,82	1,84	1,83	1,91	1,98	1,97
Taux indépendants	1,83	1,83	1,90	1,95	1,98	1,96	1,91	1,89
Taux spécial forfaitaire (enfants placés)			1,30	1,26	1,29	1,26	1,35	1,32
<b>Total</b>	<b>2,03</b>	<b>2,08</b>	<b>2,08</b>	<b>2,06</b>	<b>2,03</b>	<b>2,05</b>	<b>2,06</b>	<b>2,03</b>



REGIME DU REVENU D'INTEGRATION SOCIALE (données du SPP Intégration sociale)

**Tableau I.5 - Répartition des bénéficiaires par catégorie (mois de décembre de chaque année)**

<b>A - En nbre. abs.</b>	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Catégorie A	18.177	16.899	16.908	22.210	23.583	22.828	21.514	21.483
Catégorie B	42.439	34.121	32.783	34.494	34.804	35.173	37.208	37.312
Catégorie C				732	1.056	1.118		
Catégorie D	13.958	13.809	13.619	15.485	15.461	17.040		
Catégorie E							18.938	20.149
<b>Total</b>	<b>74.574</b>	<b>64.829</b>	<b>63.310</b>	<b>72.921</b>	<b>74.904</b>	<b>76.159</b>	<b>77.660</b>	<b>78.944</b>

<b>B - Parts en %</b>	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Catégorie A	24,37	26,07	26,71	30,46	31,48	29,97	27,70	27,21
Catégorie B	56,91	52,63	51,78	47,30	46,46	46,18	47,91	47,26
Catégorie C	0,00	0,00	0,00	1,00	1,41	1,47		
Catégorie D	18,72	21,30	21,51	21,24	20,64	22,37		
Catégorie E							24,39	25,52
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

<b>C - Evolutions en %</b>	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Catégorie A	-7,03	0,05	31,36	6,18	-3,20	-5,76	-0,14
Catégorie B	-19,60	-3,92	5,22	0,90	1,06	5,79	0,28
Catégorie C					5,87		
Catégorie D	-1,07	-1,38	13,70	-0,15	10,21		
Catégorie E							6,39
<b>Total</b>	<b>-13,07</b>	<b>-2,34</b>	<b>15,18</b>	<b>2,72</b>	<b>1,68</b>	<b>1,97</b>	<b>1,65</b>

**Définition des catégories (d'après la loi du 26/05/2002)**

Catégorie A : Personnes cohabitant avec une ou plusieurs personnes.

Catégorie B : Personnes isolées.

Catégorie C : Personnes isolées ayant droit à une allocation majorée (charge partielle d'enfant).

Catégorie D : Familles monoparentales avec charge d'enfant(s).

Catégorie E : Personnes vivant exclusivement avec une famille à charge (à partir du 1/01/2005).

<b>Montant annuel en EUR</b>	1/10/2004	1/08/2005	1/10/2006
Catégorie A :	4.906,62	5.004,83	5.155,87
Catégorie B :	7.359,93	7.507,25	7.733,81
Catégorie C :	8.586,59		
Catégorie D :	9.813,24		
Catégorie E :		10.009,67	10.311,74

REPARTITION DES EFFECTIFS

PRESTATIONS FAMILIALES GARANTIES

Tableau II.1 - Familles allocataires suivant le nombre d'enfants de 1985 à 2006

Tableau II.2 - Enfants bénéficiaires par groupe d'âge de 1985 à 2006

Tableau II.3 - Naissances suivant le rang de 1985 à 2006

PRESTATIONS FAMILIALES GRANTIES

Tableau II.1 - Familles allocataires suivant le nombre d'enfants

A. En nombres absolus et nombres moyens d'enfants par famille

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et plus	Total familles	3 enfants et plus	Total enfants	Nbre. moyen
1985	1.638	846	356	173	111	3.124	640	5.735	1,84
1986	1.908	1.040	390	218	133	3.689	741	6.808	1,85
1987	2.331	1.222	522	266	222	4.563	1.010	8.718	1,91
1988	2.463	1.302	595	278	237	4.875	1.110	9.362	1,92
1989	2.315	1.301	598	278	262	4.754	1.138	9.359	1,97
1990	2.099	1.204	559	279	270	4.411	1.108	8.869	2,01
1991	2.365	1.258	619	328	295	4.865	1.242	9.792	2,01
1992	2.389	1.340	681	349	327	5.086	1.357	10.422	2,05
1993	2.498	1.575	765	421	365	5.624	1.551	11.733	2,09
1994	2.882	1.798	886	460	412	6.438	1.758	13.344	2,07
1995	3.269	1.822	882	458	430	6.861	1.770	13.848	2,02
1996	3.466	1.957	998	517	444	7.382	1.959	14.992	2,03
1997	3.655	2.095	1.104	560	464	7.878	2.128	16.042	2,04
1998	3.734	2.082	1.130	565	462	7.973	2.157	16.179	2,03
1999	3.847	2.161	1.165	614	464	8.251	2.243	16.769	2,03
2000	3.136	1.874	1.048	573	403	7.034	2.024	14.653	2,08
2001	2.981	1.781	1.010	515	384	6.671	1.909	13.848	2,08
2002	3.289	1.949	1.101	539	430	7.308	2.070	15.080	2,06
2003	3.541	2.001	1.129	555	423	7.649	2.107	15.538	2,03
2004	3.153	1.879	1.049	540	387	7.008	1.976	14.398	2,05
2005	3.092	1.981	1.106	543	365	7.087	2.014	14.600	2,06
2006	3.585	2.183	1.250	583	397	7.998	2.230	16.258	2,03

A. En pourcentages du nombre total de familles

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et plus	Total familles	3 enfants et plus
1985	52,43	27,08	11,40	5,54	3,55	100	20,49
1986	51,72	28,19	10,57	5,91	3,61	100	20,09
1987	51,08	26,78	11,44	5,83	4,87	100	22,13
1988	50,52	26,71	12,21	5,70	4,86	100	22,77
1989	48,70	27,37	12,58	5,85	5,51	100	23,94
1990	47,59	27,30	12,67	6,33	6,12	100	25,12
1991	48,61	25,86	12,72	6,74	6,06	100	25,53
1992	46,97	26,35	13,39	6,86	6,43	100	26,68
1993	44,42	28,00	13,60	7,49	6,49	100	27,58
1994	44,77	27,93	13,76	7,15	6,40	100	27,31
1995	47,65	26,56	12,86	6,68	6,27	100	25,80
1996	46,95	26,51	13,52	7,00	6,01	100	26,54
1997	46,40	26,59	14,01	7,11	5,89	100	27,01
1998	46,83	26,11	14,17	7,09	5,79	100	27,05
1999	46,62	26,19	14,12	7,44	5,62	100	27,18
2000	44,58	26,64	14,90	8,15	5,73	100	28,77
2001	44,69	26,70	15,14	7,72	5,76	100	28,62
2002	45,01	26,67	15,07	7,38	5,88	100	28,33
2003	46,29	26,16	14,76	7,26	5,53	100	27,55
2004	44,99	26,81	14,97	7,71	5,52	100	28,20
2005	43,63	27,95	15,61	7,66	5,15	100	28,42
2006	44,82	27,29	15,63	7,29	4,96	100	27,88



PRESTATIONS FAMILIALES GRANTIES

**Tableau II.2 - Enfants bénéficiaires par groupe d'âge**

**A. En nombres absolus**

	0 à 6 ans	6 à 12 ans	12 à 18 ans	18 à 25 ans	Total
1985	2.400	1.731	1.286	318	5.735
1986	2.845	1.989	1.542	432	6.808
1987	3.730	2.530	1.967	491	8.718
1988	3.995	2.719	2.108	540	9.362
1989	3.969	2.765	2.058	567	9.359
1990	3.639	2.683	1.977	570	8.869
1991	3.996	2.958	2.197	641	9.792
1992	4.225	3.153	2.326	718	10.422
1993	4.715	3.671	2.641	706	11.733
1994	5.357	4.183	3.086	718	13.344
1995	5.559	4.298	3.179	812	13.848
1996	6.137	4.631	3.500	724	14.992
1997	6.482	5.008	3.750	802	16.042
1998	6.449	4.980	3.843	907	16.179
1999	6.674	5.137	4.093	865	16.769
2000	5.603	4.526	3.704	820	14.653
2001	5.158	4.215	3.595	880	13.848
2002	5.674	4.498	3.943	965	15.080
2003	5.820	4.539	4.061	1.118	15.538
2004	5.298	4.202	3.784	1.114	14.398
2005	5.515	4.271	3.752	1.062	14.600
2006	6.267	4.711	4.076	1.204	16.258

**B. En pourcentages du total des enfants bénéficiaires**

	0 à 6 ans	6 à 12 ans	12 à 18 ans	18 à 25 ans	Total
1985	41,85	30,18	22,42	5,54	100
1986	41,79	29,22	22,65	6,35	100
1987	42,79	29,02	22,56	5,63	100
1988	42,67	29,04	22,52	5,77	100
1989	42,41	29,54	21,99	6,06	100
1990	41,03	30,25	22,29	6,43	100
1991	40,81	30,21	22,44	6,55	100
1992	40,54	30,25	22,32	6,89	100
1993	40,19	31,29	22,51	6,02	100
1994	40,15	31,35	23,13	5,38	100
1995	40,14	31,04	22,96	5,86	100
1996	40,94	30,89	23,35	4,83	100
1997	40,41	31,22	23,38	5,00	100
1998	39,86	30,78	23,75	5,61	100
1999	39,80	30,63	24,41	5,16	100
2000	38,24	30,89	25,28	5,60	100
2001	37,25	30,44	25,96	6,35	100
2002	37,63	29,83	26,15	6,40	100
2003	37,46	29,21	26,14	7,20	100
2004	36,80	29,18	26,28	7,74	100
2005	37,77	29,25	25,70	7,27	100
2006	38,55	28,98	25,07	7,41	100

## PRESTATIONS FAMILIALES GRANTIES

**Tableau II.3 - Naissances suivant le rang**

### A. En nombres absolus

	1ères nais.	2e naiss.	Total
1985	532	492	1.024
1986	469	505	974
1987	517	594	1.111
1988	603	668	1.271
1989	536	734	1.270
1990	385	538	923
1991	512	632	1.144
1992	472	595	1.067
1993	423	622	1.045
1994	601	774	1.375
1995	658	736	1.394
1996	748	772	1.520
1997	795	835	1.630
1998	725	835	1.560
1999	607	840	1.447
2000	634	781	1.415
2001	526	643	1.169
2002	558	705	1.263
2003	667	749	1.416
2004	602	703	1.305
2005	519	666	1.185
2006	593	854	1.447

### B. En pourcentages du total des naissances et total pour 100 familles

	1ères nais.	2e naiss.	Total	Pour 100 familles
1985	51,95	48,05	100	32,78
1986	48,15	51,85	100	26,40
1987	46,53	53,47	100	24,35
1988	47,44	52,56	100	26,07
1989	42,20	57,80	100	26,71
1990	41,71	58,29	100	20,92
1991	44,76	55,24	100	23,51
1992	44,24	55,76	100	20,98
1993	40,48	59,52	100	18,58
1994	43,71	56,29	100	21,36
1995	47,20	52,80	100	20,32
1996	49,21	50,79	100	20,59
1997	48,77	51,23	100	20,69
1998	46,47	53,53	100	19,57
1999	41,95	58,05	100	17,54
2000	44,81	55,19	100	20,12
2001	45,00	55,00	100	17,52
2002	44,18	55,82	100	17,28
2003	47,10	52,90	100	18,51
2004	46,13	53,87	100	18,62
2005	43,80	56,20	100	16,72
2006	40,98	59,02	100	18,09